



Je dois rembourser une agence d'interim

Par **arno1112**, le **28/09/2010** à **17:10**

Bonjour,

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre venant d'une agence d'intérim qui me réclame 500 euros. J'avais travaillé pour eux au mois de juillet de l'été 2009 et apparemment il m'aurait payé une semaine en double.

Suis-je contraint de les rembourser même si l'erreur a été commise par eux?

Par **aliren27**, le **03/10/2010** à **11:53**

Bonjour,

je pense que si c'était vous qui aviez commis une erreur (oubli de fournir RH par exemple) vous auriez demander une régularisation non ? Dans le cas contraire, l'Agence a également le droit de vous réclamer un trop perçu.

Cordialement

Par **julius**, le **03/10/2010** à **12:19**

Bonjour,

En effet , la créance n'est plus salariale mais découle du code civil(dans la partie "Obligation".)

article 1345

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.